



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME,

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION
DEPARTEMENTALE de
L'EQUIPEMENT

Service Gestion de la Route

Le 1^{er} AOÛT 2005

ARRETE INTERPREFECTORAL RELATIF
AU POIDS TOTAL ROULANT AUTORISE
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
DESSERVANT LE PORT MARITIME DE BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la route, et notamment l'article R 312-4 III bis,

VU l'arrêté du 26 février 2004 relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur desservant les ports maritimes,

VU la circulaire n° 2004-17 du 8 mars 2004 relative au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur desservant les ports maritimes,

CONSIDERANT les avis favorables des autorités gestionnaires des voiries empruntées :

- pour les autoroutes concédées : M. le président de la société des Autoroutes du Sud de la France en date du 15 novembre 2004,
- pour les routes départementales : MM. les présidents des Conseils Généraux de la Charente-Maritime (non daté), des Landes le 16 novembre 2004 et de la Gironde le 4 octobre 2004,

CONSIDERANT les courriers adressés aux autorités gestionnaires des voiries empruntées restés sans réponse :

- pour les voies communales : Mmes et MM. les maires consultés par lettre des 16 septembre pour la Gironde, 20 octobre 2004 pour les Landes et 28 décembre 2004 pour la Charente- Maritime,
- pour les routes nationales : MM. les directeurs départementaux de l'équipement des départements de la Charente-Maritime, des Landes et de la Gironde le 9 septembre 2004;

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Le poids total roulant autorisé d'un véhicule articulé, d'un train double ou d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque comportant plus de quatre essieux peut dépasser 40 tonnes sans excéder 44 tonnes lorsqu'il circule dans la zone définie à l'article 2 autour du port de BORDEAUX (Sites de Bassens, Ambés et Blaye) pour assurer exclusivement l'acheminement vers ce port ou à partir de celui-ci de marchandises transportées par voie maritime dans les conditions fixées par les textes susvisés et par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ces dispositions s'appliquent sur les départements de Charente-Maritime, Landes et Gironde à l'intérieur de la zone délimitée sur les trois cartes annexées au présent arrêté :

- Annexe I – Site portuaire de BASSENS,
- Annexe II – Site portuaire d'AMBES,
- Annexe III – Site portuaire de BLAYE

La liste des communes concernées est jointe à chaque carte.

ARTICLE 3 - A l'intérieur de ces zones, ces dispositions s'appliquent sur les itinéraires reportés sur les trois cartes annexées au présent arrêté.

A partir de ces itinéraires, ou pour les rejoindre, les véhicules rallient leur point de chargement ou de déchargement en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation existantes.

Les raccordements aux sites portuaires s'effectueront par les voies suivantes :

- Site de BASSENS : RD10 de l'échangeur n° 2 de la Rocade A630 jusqu'au terminal portuaire,
ou RD115 de l'échangeur n° 41 de l'A10 à la RD257, puis la RD113 et la RD10 jusqu'au terminal portuaire
- Site d'AMBES : RD115 de l'échangeur n°41 de l'A10 à la RD257, puis la RD113 jusqu'au terminal portuaire

- Site de BLAYE : de l'échangeur n° 38 de l'A10 par la RD254 et la RD132E1 puis la RN137 jusqu'à la RD937 (PR19+310 de la RN137), puis la RD669E5 et la RD669 jusqu'au terminal portuaire,

Ou de St André de Cubzac (giratoire de La Garrosse) par la RN137 jusqu'à la RD937 (PR 19+310), puis la RD669E5 et la RD669 jusqu'au terminal portuaire,

ARTICLE 4 - Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental ou préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Charente-Maritime, des Landes et de la Gironde, prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 -

- MM. les directeurs régionaux et départementaux de l'équipement,
- MM. les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- MM. les commandants des compagnies républicaines de sécurité,
- MM. les commandants des groupements de gendarmerie,

des départements de la Charente-Maritime, des Landes et de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le président de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- MM. les présidents des Conseils Généraux de la Charente-Maritime, des Landes et de la Gironde,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées.

Fait à Bordeaux, le 7 JUIN 2005

Pour Le Préfet,
Le secrétaire Général
Signé François PENY

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} AOÛT 2005
Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Fait à La Rochelle, le 4 JUILLET 2005
Le Préfet

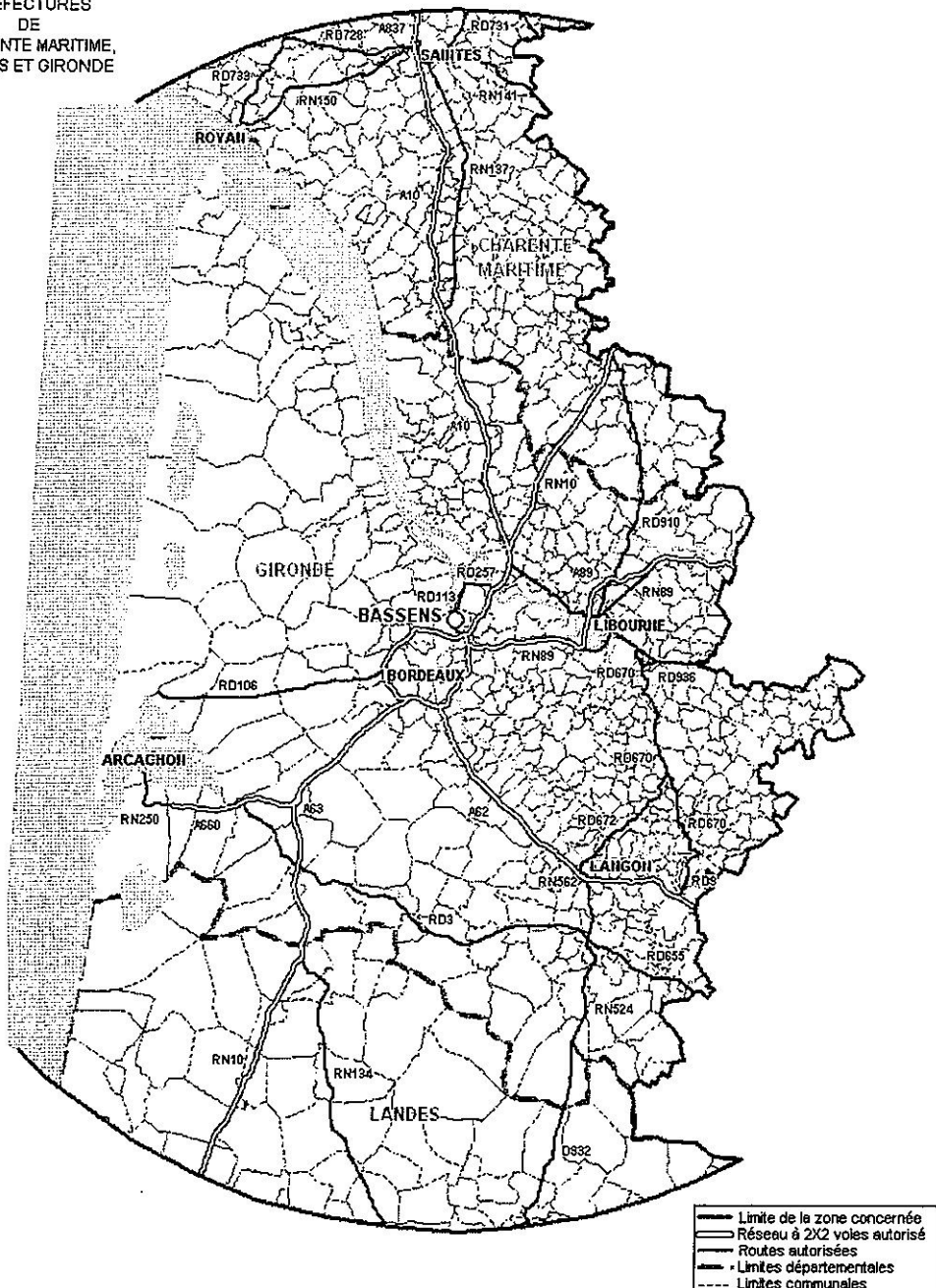
Bernard TOMASINI



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURES
DE
CHARENTE MARITIME,
LANDES ET GIRONDE

**DESSERTÉ DU PORT MARITIME
DE BORDEAUX**
Site portuaire de BASSENS

ANNEXE 1
à l'arrêté interpréfectoral du 01/08/2005



Desserte du port maritime de Bordeaux

Site de BASSENS

Liste des communes

Département de la Charente-Maritime

AGUDELLE	CONSAC	MIRAMBEAU	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
ALLAS-BOCAGE	CORIGNAC	MOINGS	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
ALLAS-CHAMPAGNE	CORME-ECLUSE	MONS	SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS
ARCES	CORME-ROYAL	MONTENDRE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
ARCHIAC	COULONGES	MONTGUYON	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
ARTHENAC	COURCOURY	MONTILS	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
AVY	COURPIGNAC	MONTLIEU-LA-GARDE	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
BALANZAC	COUX	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
LA BARDE	COZES	MORNAC-SUR-SEUDRE	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
BARZAN	CRAVANS	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	SAINT-LEGER
BEDENAC	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	MORTIERS	SAINTE-LHEURINE
BELLUIRE	LE DOUHET	MOSNAC	SAINT-MAIGRIN
BERNEUIL	ECHEBRUNE	NANCRAS	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU
BIRON	ECOYEUX	NEUILLAC	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
BOIS	ECURAT	NEULLES	SAINT-MARTIAL-SUR-NE
BOISREDON	L'EGUILLE	NEUVICQ	SAINT-MARTIN-D'ARY
BORESSE-ET-MARTRON	EPARGNES	NIEUL-LES-SAINTE	SAINT-MARTIN-DE-COUX
BOSCAMNANT	LES ESSARDS	NIEUL-LE-VIROUIL	SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE
BOUGNEAU	ETAULES	NIEULLE-SUR-SEUDRE	SAINT-MEDARD
BOUTENAC-TOUVENT	EXPIREMONT	ORIGNOLLES	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
BRAN	FLEAC-SUR-SEUGNE	OZILLAC	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
BREUILLET	FLOIRAC	PERIGNAC	SAINT-PALAIS-SUR-MER
BRIE-SOUS-ARCHIAC	FONTAINES-D'OZILLAC	PESSINES	SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
BRIE-SOUS-MORTAGNE	FONTCOUVERTE	LE PIN	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE
BRIVES-SUR-CHARENTE	LE FOUILLOUX	PISANY	SAINTE-RAMEE
BRIZAMBOURG	GEMOZAC	PLASSAC	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE

Site de BASSENS suite

BURIE	LA GENETOUZE	POLIGNAC	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
BUSSAC-SUR-CHARENTE	GERMIGNAC	POMMIERS-MOULONS	SAINT-SAUVANT
BUSSAC-FORET	GIVREZAC	PONS	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
CELLES	LES GONDS	PORT-D'ENVAUX	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
CERCOUX	GREZAC	POUILLAC	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
CHADENAC	LE GUA	PREGUILLAC	SAINT-SIMON-DE-BORDES
CHAILLEVETTE	GUITINIERES	REAUX	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILE
CHAMOUILLAC	LA JARD	RETAUD	SAINT-SORLIN-DE-CONAC
CHAMPAGNAC	JARNAC-CHAMPAGNE	RIOUX	SAINT-SORNIN
CHAMPAGNOLLES	JAZENNES	ROUFFIAC	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
CHANIERES	JONZAC	ROUFFIGNAC	SAINT-THOMAS-DE-CONAC
LA CHAPELLE-DES-POTS	JUSSAS	ROYAN	SAINTE
CHARTUZAC	LEOVILLE	SABLONCEAUX	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
CHATENET	LONZAC	SAINT-AIGULIN	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
CHAUNAC	LORIGNAC	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SAUJON
LE CHAY	LUCHAT	SAINT-AUGUSTIN	SEMILLAC
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	LUSSAC	ST-BONNET-SUR-GIRONDE	SEMOUSSAC
CHEPNIERS	MACQUEVILLE	SAINT-BRIS-DES-BOIS	SEMUSSAC
CHERAC	MARIGNAC	SAINT-CESAIRE	LE SEURE
CHERMIGNAC	LES MATHES	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	SOUBRAN
CHEVANCEAUX	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	SOULIGNONNE
CIERZAC	MEDIS	SAINTE-COLOMBE	SOMERAS
CLAM	MERIGNAC	SAINT-DIZANT-DU-BOIS	SOUSMOULINS
CLERAC	MESCHERS-SUR-GIRONDE	SAINT-DIZANT-DU-GUA	TALMONT-SUR-GIRONDE
CLION	MESSAC	SAINT-EUGENE	TANZAC
LA CLISSE	MEURSAC	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	TESSON
LA CLOTTE	MEUX	SAINTE-GEMME	THAIMS
COLOMBIERS	MIGRON	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	THENAC
THEZAC	VARZAY	VIBRAC	VILLEXAVIER
TUGERAS-SAINT-MAURICE	VAUX-SUR-MER	VILLARS-EN-PONS	VIROLLET
VANZAC	VENERAND	VILLARS-LES-BOIS	

Site de BASSENS suite

Département de la Gironde

ABZAC	BIGANOS	CARTELEGUE	DONZAC
AILLAS	LES BILLAUX	CASSEUIL	DOULEZON
AMBARES-ET-LAGRAVE	BIRAC	CASTELMORON-D'ALBRET	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
AMBES	BLAIGNAC	CASTELNAU-DE-MEDOC	ESCAUDES
ANDERNOS-LES-BAINS	BLAIGNAN	CASTELVIEL	ESCOUSSANS
ANGLADE	BLANQUEFORT	CASTETS-EN-DORTHE	ESPIET
ARBANATS	BLASIMON	CASTILLON-DE-CASTETS	LES ESSEINTES
ARBIS	BLAYE	CASTILLON-LA-BATAILLE	ETAULIERS
ARCACHON	BLESIGNAC	CASTRES-GIRONDE	EYNESE
ARCINS	BOMMES	CAUDROT	EYRANS
ARES	BONNETAN	CAUMONT	EYSINES
ARSAC	BONZAC	CAUVIGNAC	FALEYRAS
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	BORDEAUX	CAVIGNAC	FARGUES
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	BOSSUGAN	CAZALIS	FARGUES-SAINT-HILAIRE
ARVEYRES	BOULIAC	CAZATS	LE FIEU
ASQUES	BOURDELLES	CAZAUGITAT	FLOIRAC
AUBIAC	BOURG	CENAC	FLAUJAGUES
AUBIE-ET-ESPESSAS	BOURIDEYS	CENON	FLOUDES
AUDENGE	LE BOUSCAT	CERONS	FONTET
AURIOLLES	BRACH	CESSAC	FOSES-ET-BALEYSSAC
AUROS	BRANNE	CESTAS	FOURS
AVENSAN	BRANNENS	CEZAC	FRANCS
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	CHAMADELLE	FRONSAC
BAGAS	BROUQUEYRAN	CISSAC-MEDOC	FRONTENAC
BAIGNEAUX	BRUGES	CIVRAC-DE-BLAYE	GABARNAC
BALIZAC	BUDOS	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	GAILLAN-EN-MEDOC
BARIE	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	CIVRAC-EN-MEDOC	GAJAC
BARON	CABARA	CLEYRAC	GALGON
LE BARP	CADARSAC	COIMERES	GANS

Site de BASSENS suite

BARSAC	CADAUJAC	COIRAC	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC
BASSANNE	CADILLAC	COMPS	GAURIAC
BASSENS	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	COUBEYRAC	GAURIAGUET
BASSENS	CAMARSAC	COUQUEQUES	GENERAC
BAURECH	CAMBES	COURPIAC	GENISSAC
BAYAS	CAMBLANES-ET-MEYNAC	COURS-DE-MONSEGUR	GENSAC
BAYON-SUR-GIRONDE	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	COURS-LES-BAINS	GIRONDE-SUR-DROPT
BAZAS	CAMIRAN	COUTRAS	GISCOS
BEAUTIRAN	CAMPS-SUR-L'ISLE	COUTURES	GORNAC
BEGADAN	CAMPUGNAN	CREON	GOUALADE
BEGLES	CANEJAN	CROIGNON	GOURS
BEGUEY	CANTENAC	CUBNEZAIS	GRADIGNAN
BELIN-BELIET	CANTOIS	CUBZAC-LES-PONTS	GRAYAN-ET-L'HOPITAL
BELLEBAT	CAPIAN	CUDOS	GREZILLAC
BELLEFOND	CAPLONG	CURSAN	GRIGNOLS
BELVES-DE-CASTILLON	CAPTIEUX	CUSSAC-FORT-MEDOC	GUILLAC
BERNOS-BEAULAC	CARBON-BLANC	DAIGNAC	GUILLOS
BERSON	CARCANS	DARDENAC	GUITRES
BERTHEZ	CARDAN	DAUBEZE	GUJAN-MESTRAS
BEYCHAC-ET-CAILLAU	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	DIEULIVOL	LE HAILLAN
BIEUJAC	CARS	DONNEZAC	HAUX
HOSTENS	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	PESSAC	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
HOURTIN	LUGOS	PESSAC-SUR-DORDOGNE	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE
HURE	LUSSAC	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
ILLATS	MACAU	PEUJARD	SAINT-BRICE
ISLE-SAINT-GEORGES	MADIRAC	LE PIAN-MEDOC	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
IZON	MARANSIN	LE PIAN-SUR-GARONNE	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	MARCENAI	PINEUILH	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
JUGAZAN	MARCILLAC	PLOSSAC	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC
JUILLAC	MARCHEPRIME	PLEINE-SELVE	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES

Site de BASSENS suite

LABARDE	MARGAUX	PODENSAC	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
LABESCAU	MARGUERON	POMEROL	SAINT-CIBARD
LA BREDE	MARIMBAULT	POMPEJAC	SAINT-CIERS-D'ABZAC
LACANAU	MARIONS	POMPIGNAC	SAINT-CIERS-DE-CANESSE
LADAUX	MARSAS	PONDAURAT	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
LADOS	MARTIGNAS-SUR-JALLE	PORCHERES	SAINTE-COLOMBE
LAGORCE	MARTILLAC	LE PORGE	SAINT-COME
LA LANDE-DE-FRONSAC	MARTRES	PORTETS	SAINTE-CROIX-DU-MONT
LAMARQUE	MASSEILLES	LE POUT	SAINT-DENIS-DE-PILE
LAMOTHE-LANDERRON	MASSUGAS	PRECHAC	SAINT-EMILION
LALANDE-DE-POMEROL	MAURIAC	PREIGNAC	SAINT-ESTEPHE
LANDERROUAT	MAZERES	PRIGNAC-EN-MEDOC	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE
LANDERROUET-SUR-SEGUR	MAZION	PRIGNAC-ET-MARCAMPS	SAINTE-EULALIE
LANDIRAS	MERIGNAC	PUGNAC	SAINT-EXUPERY
LANGOIRAN	MERIGNAS	PUISSEGUIN	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE
LANGON	MESTERRIEUX	PUJOLS-SUR-CIRON	SAINT-FERME
LANSAC	MIOS	PUJOLS	SAINTE-FLORENCE
LANTON	MOMBRIER	LE PUY	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
LAPOUYADE	MONGAUZY	PUYBARBAN	SAINTE-FOY-LA-LONGUE
LAROQUE	MONPRIMBLANC	PUYNORMAND	SAINTE-GEMME
LARTIGUE	MONSEGUR	QUEYRAC	SAINT-GENES-DE-BLAYE
LARUSCADE	MONTAGNE	QUINSAC	SAINT-GENES-DE-CASTILLON
LATRESNE	MONTAGOU DIN	RAUZAN	SAINT-GENES-DE-FRONSAC
LAVAZAN	MONTIGNAC	REIGNAC	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
LEGE-CAP-FERRET	MONTUSSAN	LA REOLE	SAINT-GENIS-DU-BOIS
LEOGEATS	MORIZES	RIMONS	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE
LEOGNAN	MOUILLAC	RIOCAUD	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
LERM-ET-MUSSET	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	RIONS	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
LESPARRE-MEDOC	MOULIS-EN-MEDOC	LA RIVIERE	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
LESTIAC-SUR-GARONNE	MOULON	ROAILLAN	SAINT-GERVAIS
LES THOUMEYRAGUES	LEVES-ET- MOURENS	ROMAGNE	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

LIBOURNE	NAUJAC-SUR-MER	ROQUEBRUNE	SAINTE-HELENE
LIGNAN-DE-BAZAS	NAUJAN-ET-POSTIAC	LA ROQUILLE	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
LIGNAN-DE-BORDEAUX	NEAC	RUCH	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
LIGUEUX	NERIGEAN	SABLONS	SAINT-HIPPOLYTE
LISTRAC-DE-DUREZE	NEUFFONS	SADIRAC	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC
LISTRAC-MEDOC	LE NIZAN	SAILLANS	SAINT-JEAN-D'ILLAC
LORMONT	NOAILLAC	SAINT-AIGNAN	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
LOUBENS	NOAILLAN	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	SAINT-LAURENT-MEDOC
LOUCHATS	OMET	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	SAINT-LAURENT-D'ARCE
LOUPES	ORDONNAC	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	SAINT-LAURENT-DES-COMBES
LOUPIAC	ORIGNE	SAINT-ANDRONY	SAINT-LAURENT-DU-BOIS
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	PAILLET	SAINT-ANTOINE	SAINT-LAURENT-DU-PLAN
LUCMAU	PAREMPUYRE	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	SAINT-LEGER-DE-BALSON
LUDON-MEDOC	PAUILLAC	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SAINT-LEON
LUGAIGNAC	LES PEINTURES	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	SAINT-LOUBERT
LUGASSON	PELLEGRUE	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	SAINT-LOUBES
	PERISSAC		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	SAUCATS	TOULENNE
SAINT-MACAIRE	SAINTE-RADEGONDE	SAUGON	LE TOURNE
SAINT-MAGNE	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	SAUMOS	TRESSES
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	SAINT-SAUVEUR	SAUTERNES	LE TUZAN
SAINT-MAIXANT	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	LA SAUVE	UZESTE
SAINT-MARIENS	SAINT-SAVIN	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	VALEYRAC
SAINT-MARTIAL	SAINT-SELVE	SAUVIAC	VAYRES
SAINT-MARTIN-LACAUSSE	SAINT-SEURIN-DE-BOURG	SAVIGNAC	VENDAYS-MONTALIVET
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	VENSAC
SAINT-MARTIN-DE-LERM	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	SEMENS	VERAC
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	SENDETS	VERDELAIS
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAINT-SEVE	SIGALENS	LE VERDON-SUR-MER
SAINT-MARTIN-DU-PUY	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	SILLAS	VERTHEUIL
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	SOULAC-SUR-MER	VIGNONET

Site de BASSENS suite

SAINT-MEDARD-D'EYRANS	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	SOULIGNAC	VILLANDRAUT
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	SOUSSAC	VILLEGOUGE
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	SAINT-SYMPHORIEN	SOUSSANS	VILLENAVE-DE-RIONS
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	SAINTE-TERRE	TABANAC	VILLENAVE-D'ORNON
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	SAINT-TROJAN	LE TAILLAN-MEDOC	VILLENEUVE
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	TAILLECAVAT	VIRELADE
SAINT-MORILLON	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	TALAIS	VIRSAC
SAINT-PALAIS	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	TALENCE	YVRAC
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	TARGON	
SAINT-PAUL	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	TARNES	
SAINT-PEY-D'ARMENS	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	TAURIAC	
SAINT-PEY-DE-CASTETS	SAINT-YZANS-DE-MEDOC	TAYAC	
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	SALAUNES	LE TEICH	
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	SALIGNAC	LE TEMPLE	
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	SALLEBOEUF	LA TESTE-DE-BUCH	
SAINT-PIERRE-DE-BAT	SALLES	TEUILLAC	
SAINT-PIERRE-DE-MONS	LES SALLES-DE-CASTILLON	TIZAC-DE-CURTON	
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	SAMONAC	TIZAC-DE-LAPOUYADE	

Département des LANDES

ARENGOSSE	CERE	LUXEY	SAINT-GOR
ARGELOUSE	COMMENSACQ	MAILLAS	SAINT-JUSTIN
ARJUZANX	ESCOURCE	MAILLERES	SAINT-PAUL-EN-BORN
ARUE	ESTIGARDE	MANO	SANGUINET
ARX	GAREIN	MEZOS	SARBAZAN
AUREILHAN	GASTES	MIMIZAN	SAUGNACQ-ET-MURET
BAUDIGNAN	GELoux	MORCENX	LE SEN
BELHADE	LABOUHEYRE	MOUSTEY	SOLFERINO
BELIS	LABRIT	ONESSE-ET-LAHARIE	SORE
BIAS	LENCOUACQ	PARENTIS-EN-BORN	TRENSACQ

Site de BASSENS suite

BISCARROSSE	LIPOSTHEY	PISSOS	VERT
BOURRIOT-BERGONCE	LOSSE	PONTENX-LES-FORGES	VIELLE-SOUBIRAN
BROCAS	LUBBON	POUYDESSEAUX	YCHOUX
CACHEN	LUE	ROQUEFORT	YGOS-SAINT-SATURNIN
CALLEN	RETJONS	SABRES	
CANENX-ET-REAUT	LUGLON	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	

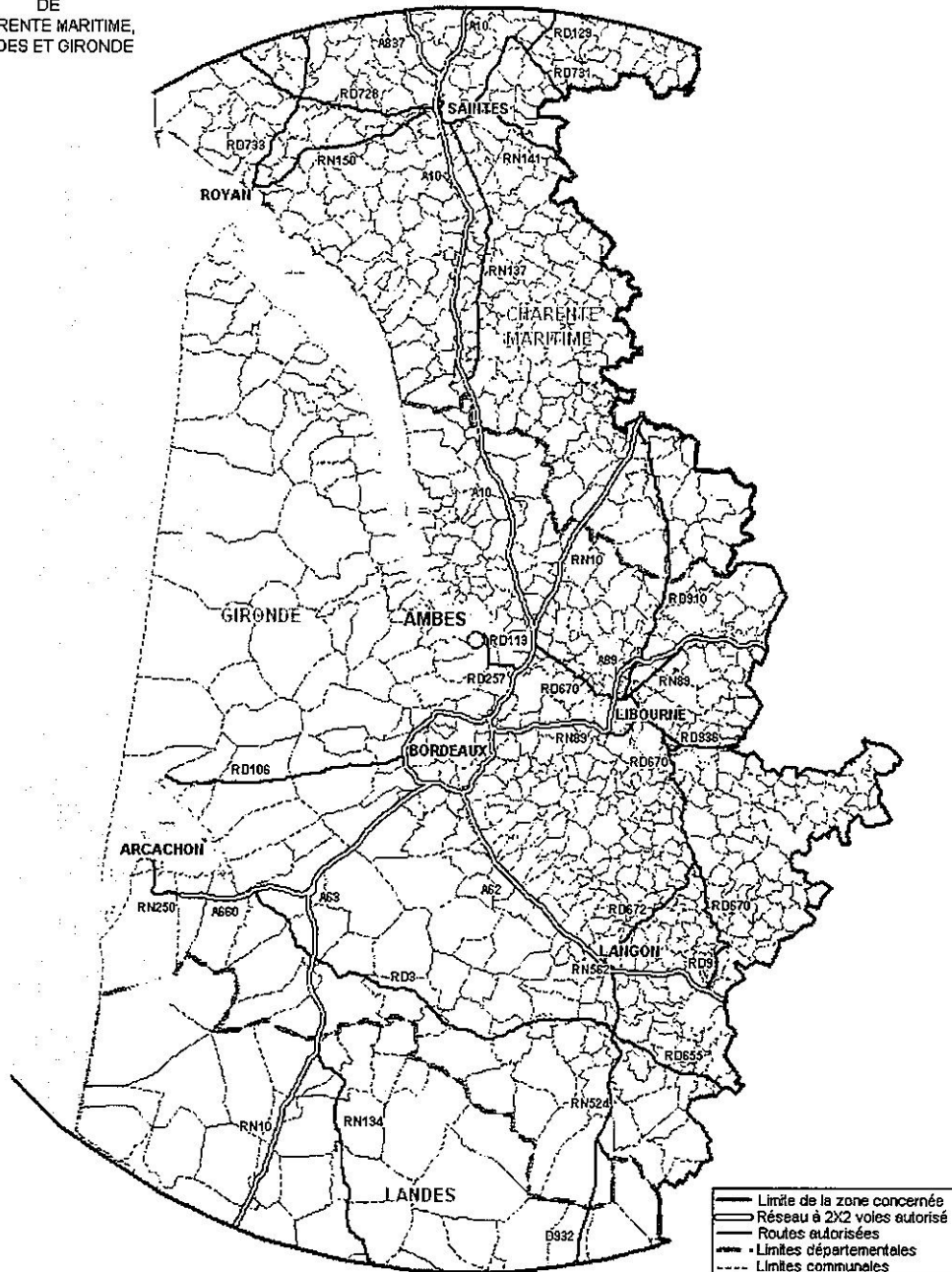


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURES
DE
CHARENTE MARITIME,
LANDES ET GIRONDE

DESSERTE DU PORT MARITIME
DE BORDEAUX
Site portuaire de AMBES

ANNEXE 2

à l'arrêté interpréfectoral du 01/08/2005



Desserte du port maritime de Bordeaux

Site d'AMBES

Liste des communes

Département de la Charente-Maritime

AGUELLE	CHATENET	LE GUA	OZILLAC
ALLAS-BOCAGE	CHAUNAC	GUITINIERES	PERIGNAC
ALLAS-CHAMPAGNE	LE CHAY	HAIMPS	PESSINES
ANNEPONT	CENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	HIERS-BROUAGE	LE PIN
ARCES	CHEPNIERS	LA JARD	PISANY
ARCHIAC	CHERAC	JARNAC-CHAMPAGNE	PASSAC
ARTHENAC	CHERMIGNAC	JAZENNES	PASSAY
ARVERT	CHEVANCEAUX	JONZAC	POLIGNAC
ASNIERES-LA-GIRAUD	CIERZAC	JUICQ	POMMIERS-MOULONS
AUJAC	CLAM	JUSSAS	PONS
AUMAGNE	CLERAC	LEOVILLE	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT
AUTHON-EBEON	CLION	LONZAC	PORT-D'ENVAUX
AVY	LA CLISSE	LORIGNAC	POUILLAC
BALANZAC	LA CLOTTE	LOUZIGNAC	PREGUILLAC
BALLANS	COLOMBIERS	LUCHAT	PRIGNAC
LA BARDE	CONSAC	LUSSAC	REAUX
BARZAN	CORIGNAC	MACQUEVILLE	RETAUD
BEDENAC	CORME-ECLUSE	MARENNES	RIOUX
BELLUIRE	CORME-ROYAL	MARIGNAC	ROMEGOUX
BERCLOUX	COULONGES	MASSAC	ROUFFIAC
BERNEUIL	COURCERAC	MATHA	ROUFFIGNAC
BEURLAY	COURCOURY	LES MATHES	ROYAN
BIRON	COURPIGNAC	MAZERAY	SABLONCEAUX
BLANZAC-LES-MATHA	COUX	MAZEROLLES	SAINTE-AGNANT
BOIS	COZES	MEDIS	SAINTE-AIGULIN

Site d'AMBES suite

BOISREDON	CRAVANS	MERIGNAC	SAINT-ANDRE-DE-LIDON
BORDS	CRAZANNES	MESCHERS-SUR-GIRONDE	SAINT-AUGUSTIN
BORESSE-ET-MARTRON	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	MESSAC	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE
BOSCAMNANT	LE DOUHET	MEURSAC	SAINT-BRIS-DES-BOIS
BOUGNEAU	ECHEBRUNE	MEUX	SAINT-CESAIRE
BOUTENAC-TOUVENT	ECOYEUX	MIGRON	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
BRAN	ECURAT	MIRAMBEAU	SAINT-CIERS-DU-TAILLON
BRESDON	L'EGUILLE	MOINGS	SAINTE-COLOMBE
BREUILLET	EPARGNES	MONS	SAINT-DIZANT-DU-BOIS
BRIE-SOUS-ARCHIAC	LES ESSARDS	MONTENDRE	SAINT-DIZANT-DU-GUA
BRIE-SOUS-MATHA	ETAULES	MONTGUYON	SAINT-EUGENE
BRIE-SOUS-MORTAGNE	EXPIREMONT	MONTILS	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
BRIVES-SUR-CHARENTE	FENIOUX	MONTLIEU-LA-GARDE	SAINTE-GEMME
BRIZAMBOURG	FLEAC-SUR-SEUGNE	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
LA BROUSSE	FLOIRAC	MORNAC-SUR-SEUDRE	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
BURIE	FONTAINES-D'OZILLAC	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	SAINT-GEORGES-DE-DIDONN
BUSSAC-SUR-CHARENTE	FONTCOUVERTE	MORTIERS	SAINT-GEORGES-DES-AGOUE
BUSSAC-FORET	FONTENET	MOSNAC	SAINT-GEORGES-DES-COTES
CELLES	LE FOUILLOUX	LE MUNG	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNA
CERCOUX	LA FREDIERE	NANCRAS	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
CHADENAC	GEAY	NANTILLE	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
CHAILLEVETTE	GEMOZAC	NEUILLAC	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENN
CHAMOUILAC	LA GENETOUBE	NEULLES	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRAI
CHAMPAGNAC	GERMIGNAC	NEUVICQ	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
CHAMPAGNE	GIVREZAC	NEUVICQ-LE-CHATEAU	SAINT-JEAN-D'ANGLE
CHAMPAGNOLLES	LES GONDS	NIEUL-LES-SAINTE	SAINT-JUST-LUZAC
CHANIER	GRANDJEAN	NIEUL-LE-VIROUIL	SAINT-LEGER
LA CHAPELLE-DES-POTS	GREZAC	NIEULLE-SUR-SEUDRE	SAINTE-LHEURINE
CHARTUZAC	LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	ORIGNOLLES	SAINT-MAIGRIN

Site d'AMBES suite

SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	SALIGNAC-SUR-CHARENTE	THAIMS
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SAUJON	THENAC
SAINT-MARTIAL-SUR-NE	SAINT-SAUVANT	SEMILLAC	THEZAC
SAINT-MARTIN-D'ARY	SAINT-SAVINIEN	SEMOUSSAC	THORS
SAINT-MARTIN-DE-COUX	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	SEMUSSAC	LA TREMBLADE
SAINT-AURICE-DE-TAVERNOLE	SAINT-SEVER-DE-SANTONGE	LE SEURE	TRIZAY
SAINT-MEDARD	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	SIECQ	TUGERAS-SAINT-AURICE
SAINTE-MEME	SAINT-SIMON-DE-BORDES	SONNAC	LA VALLEE
SAINT-OUEN	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	SOUBRAN	VANZAC
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	SAINT-SORLIN-DE-CONAC	SOULIGNONNE	VARAIZE
SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SAINT-SORNIN	SOUMERAS	VARZAY
SAINT-PALAIS-SUR-MER	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	SOUSMOULINS	VAUX-SUR-MER
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	TAILLANT	VENERAND
SAINT-PORCHAIRE	SAINT-THOMAS-DE-CONAC	TAILLEBOURG	VIBRAC
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	SAINT-VAIZE	TALMONT-SUR-GIRONDE	VILLARS-EN-PONS
SAINTE-RADEGONDE	SAINTE	TANZAC	VILLARS-LES-BOIS
SAINTE-RAMEE	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	TESSON	VILLEXAVIER
			VIROLLET

Département de la Gironde

ABZAC	BLAIGNAN	CASTRES-GIRONDE	FARGUES
AILLAS	BLANQUEFORT	CAUDROT	FARGUES-SAINT-HILAIRE
AMBARES-ET-LAGRAVE	BLASIMON	CAUMONT	LE FIEU
AMBES	BLAYE	CAUVIGNAC	FLOIRAC
AMBES	BLESIGNAC	CAVIGNAC	FLAUJAGUES
ANDERNOS-LES-BAINS	BOMMES	CAZALIS	FLOUDES
ANGLADE	BONNETAN	CAZATS	FONTET
ARBANATS	BONZAC	CAZAUGITAT	FOSSÉS-ET-BALEYSSAC